

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Verchère et M. Fenech

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 66 par la phrase suivante :

« Un tiers des maires peut demander l'inscription d'un sujet ou d'une question à l'ordre du jour de la conférence. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de permettre à un tiers des maires membres de la Conférence métropolitaine de la saisir d'une question ou d'un sujet concernant l'intérêt métropolitain ou l'harmonisation de l'action des collectivités.